

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4224

présenté par
M. Potier

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 2° Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2152-7, est insérée une phrase ainsi rédigée : « L'un au moins de ces critères prend en compte les caractéristiques sociales et environnementales de l'offre, en se référant à la publication en transparence des indicateurs d'impact social et écologique de l'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la prise en compte par les acheteurs publics des considérations liées aux aspects environnementaux lors de l'attribution d'un marché.

En intégrant la publication des émissions de gaz à effet de serre comme critère et le respect des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, il vise à permettre aux acheteurs publics de sélectionner des offres ayant un meilleur impact environnemental. L'amendement propose également d'accélérer l'entrée en vigueur des dispositions prévues dans cet article.

Cet amendement répond à une problématique soulevée notamment par le Mouvement Impact France.